

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_022

Objet : Mise en place des ordonnances vertes via le bus des 1 000 premiers jours sur le territoire de Cœur de Flandre agglo - Expérimentation du dispositif

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Céline SAUZEAU - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 71

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_022

Objet : Mise en place des ordonnances vertes via le bus des 1 000 premiers jours sur le territoire de Cœur de Flandre agglo - Expérimentation du dispositif

Les 1 000 premiers jours de l'enfant, de la grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant, représentent une période déterminante pour la santé à long terme. Il s'agit d'une période charnière pour initier un changement des habitudes alimentaires pour préserver la santé.

Les ordonnances vertes sont une démarche santé visant à favoriser, sur prescription de professionnels de santé, une alimentation plus saine et locale, à réduire les risques de cancers, de troubles du développement, métaboliques, neurologiques, etc.

Cœur de Flandre agglo souhaite, dans le cadre du dispositif des 1 000 premiers jours, de la Convention Territoriale Globale et du Projet Alimentaire Territorial, participer à la mise en place de cette démarche santé sur le territoire.

L'objectif est d'accompagner 100 familles à travers un parcours en 3 axes :

- participation à un atelier de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens animé par des partenaires professionnels,
- distribution d'un panier hebdomadaire pendant 28 semaines de légumes bio issus de producteurs locaux en contrepartie d'une participation symbolique des bénéficiaires et de l'obligation de participation à l'atelier de prévention,
- participation à un atelier culinaire pour accompagner les familles dans l'élaboration des repas avec le soutien des centres sociaux, CCAS et professionnels du territoire.

Cette démarche a pour objectif de :

- prévenir et limiter les risques d'exposition aux perturbateurs endocriniens des femmes enceintes, de l'enfant à naître,
- lutter contre les inégalités sociales de santé,
- protéger l'environnement et notre santé.

Ces objectifs se concrétiseront en :

- sensibilisant et informant les futures mères sur les dangers des perturbateurs endocriniens,
- facilitant l'accès à une alimentation saine à base de produits bio, locaux, et de saison,
- favorisant le changement de pratiques dans la durée,
- soutenant ceux qui prennent soin de la terre de l'eau et des sols.

Cette démarche s'inscrirait dans le cadre d'une expérimentation d'une durée d'un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de petite enfance ;

Vu la délibération 2025/110 du conseil communautaire du 30 septembre 2025 sollicitant une subvention à la DRAAF Hauts-de-France au titre de l'Appel à Candidatures 2025 "Soutien à la structuration des PAT de Niveau 2 " et la convention d'attribution d'une subvention en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans un dispositif d'ordonnances vertes sur le territoire intercommunal ;

Considérant la volonté d'accompagner l'association Jardinons notre santé dans le cadre du dispositif des Ordonnances Vertes via le bus des 1 000 premiers jours

Considérant que ce projet se fait en lien avec le Projet Alimentaire du Territoire, le dispositif des 1 000 premiers jours et la Convention Territoriale Globale et qu'il pourrait bénéficier de l'appui technique de la médiatrice en santé rurale ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de mise en place du dispositif d'ordonnances vertes sur le territoire de Cœur de Flandre aggro dans les conditions mentionnées dans la délibération,
- de solliciter un financement de la MSA à hauteur de 5 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les partenariats permettant la mise en place de ce dispositif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures afférentes à la présente délibération.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,


Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Valentin BELLEVAL

